



**14 avenue de l'Opéra  
75001 PARIS**

**à Paris le 13/09/2013**

**Madame Marisol Touraine  
Ministre des Affaires sociales et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75007 Paris**

Madame la Ministre,

Le Développement professionnel continu (DPC) est un dispositif qui vise à accompagner les professionnels de santé pour améliorer la qualité et la sécurité des soins donnés aux patients. L'organisation du DPC avec les professionnels concernés devait permettre d'identifier et de répondre à leurs besoins, en cohérence avec les objectifs de santé publique et les capacités sanitaires.

Le DPC visant à l'obligation pour tous les professionnels de santé et ainsi à s'assurer de l'amélioration de la qualité des soins prodigués aux patients était une bonne occasion de donner un signal fort aux usagers et de renforcer la confiance dans le corps médical. Il fallait pour cela s'assurer de la mise en place et du fonctionnement concret de ce dispositif, mais aussi de son indépendance et de sa cogestion avec les professionnels.

**Le Collège constate que le système mis en place est trop complexe, ne dispose pas des moyens adaptés et rend difficile l'expression des professionnels.**

Le DPC n'est pas réellement en place. Alors que les premiers décrets sont parus en janvier 2012, le DPC ne fonctionne toujours pas. Les arrêtés régissant le fonctionnement ne sont pas tous publiés, les outils informatiques ne sont pas finalisés, les moyens financiers ne sont pas précisés.

L'OGDPC organise et régit tout le système, sans disposer des moyens appropriés (en particulier pour l'examen des dossiers, la rémunération et la gestion logistique des réunions).

L'absence de gouvernance partagée avec les professionnels à tous les niveaux aggrave tous les maux inhérents au système.

Les CSI n'ont qu'un avis consultatif et aucune possibilité d'initiative. De plus le cadre réglementaire doit être commun à toutes les professions de santé. La CSI des médecins, n'est qu'une CSI parmi les autres. Au final la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) arbitre et décide. Les marges de manœuvre des CSI sont anecdotiques.

### **La CSI médecins ne peut pas évaluer la qualité scientifique des programmes.**

La dimension " scientifique" de la CSI des médecins est extrêmement limitée, puisque son rôle consiste essentiellement à l'évaluation des organismes de développement professionnel continu qui demandent leur enregistrement au titre du DPC.

Ce sont les organismes qui sont évalués et non les programmes. Les organismes ne présentent dans leur dossier « qu'un seul programme type ». Ce programme « vitrine » ne permet pas d'évaluer que l'organisme adopte et respecte les règles du DPC pour l'ensemble des autres programmes déployés.

Il est prévu une évaluation des actions, et la CSI n'aura qu'un rôle extrêmement marginal dans cette évaluation. De plus à l'allure ou les choses se mettent en place et avec la faiblesse des moyens, il est peu probable que cette évaluation se concrétise et permette le moindre impact à court et moyen terme. C'est la porte ouverte à toutes les dérives, comme nous y assistons déjà de la part de certains organismes se revendiquant d'un agrément OGDPC, et qui sont appelées à s'amplifier avec les organismes qui ne poursuivront qu'un but lucratif.

Le montage DPC avec "des briques" cognitives et d'évaluation permet des partenariats et des sous-traitances avec des organismes qui sont exclus de l'évaluation par l'OGDPC. Cela rend encore plus difficile le contrôle sur les programmes non évalués et agréés et permet d'introduire dans le dispositif des opérateurs qui ne viseraient que des « objectifs commerciaux ».

### **La CSI ne peut pas garantir strictement l'indépendance du contenu des programmes de développement professionnel continu des organismes qui présentent un dossier d'évaluation.**

Pour garantir l'indépendance des programmes de formation vis à vis des «entreprises fabriquant ou distribuant les produits de santé» la CSI des médecins a voté, à la majorité absolue, lors de sa séance du 19 mars 2013 : *« Il ne peut y avoir de financement des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé dans les recettes totales de l'organisme pendant la période d'évaluation favorable ».*

Or le ministère a fait paraître un arrêté le 19 juillet 2013 qui n'a pas tenu compte de l'avis et du vote de la CSI. Cet arrêté permet un financement des organismes et/ou des sous traitants par des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé.

En revanche, ce même arrêté demande que les CSI garantissent strictement l'indépendance du contenu des programmes de DPC des organismes qui présentent un dossier d'évaluation. Ce qui est bien entendu impossible dans les conditions d'évaluation des organismes tel que fixés par les textes organisant le DPC et nous mettant dans la position de cautionner les dérives que va structurellement provoquer le dispositif.

**Pour ces raisons, madame la Ministre, nous suspendons totalement et immédiatement notre participation à la CSI des médecins. Nous souhaitons que des mesures soient prises dans la concertation pour faire évoluer significativement le dispositif afin d'avoir les moyens d'assurer nos missions pour assurer la qualité scientifique des organismes et garantir l'indépendance des programmes proposés.**

**Pr. Pierre-Louis DRUAIS.**

***Président du Collège de la Médecine Générale***

**Pr. Serge GILBERG.**

***Président de la section Médecine Générale de la CSI des médecins.***

COPIE destinée au bureau et aux membres  
de la CSI Médecine Générale